



Projet Erasmus+
Joint QA Africa 2023-2026

Code d'éthique et de déontologie

Extrait du code d'éthique et de déontologie du CAMES

Septembre 2024

ARTICLE 5. — Tout membre des instances ou du personnel du CAMES ou participant à ses programmes s’oblige à :

- s’acquitter de ses devoirs avec professionnalisme ;
- être objectif, impartial et exemplaire dans l’exécution de ses missions ;
- assumer sa fonction de manière critique et responsable, en tenant compte, aussi raisonnablement que possible, de tous les intérêts en présence et en fondant ses décisions sur son intime conviction.

ARTICLE 6. — Tout membre des instances ou du personnel du CAMES ou participant à ses programmes fait preuve de neutralité, de réserve et d’objectivité.

Il utilise ses capacités d’une manière appropriée, au service du CAMES.

Il évite de donner une fausse image de ses capacités techniques et décline toute offre de collaboration s’il n’a pas les qualifications que requiert la prestation attendue de lui.

ARTICLE 7. — Tout membre des instances ou du personnel du CAMES, participant à ses programmes ou expert développe, dans l’exercice de ses missions, une relation de collaboration harmonieuse avec les autres membres.

Il s’acquiesce de ses devoirs dans le respect des orientations et décisions adoptées par les organes compétents de l’Institution.

Il manifeste de la considération à l’égard des personnes avec lesquelles il entre en relation et fait preuve de courtoisie, d’écoute et de discrétion dans l’exercice de ses fonctions.

Il s’interdit de s’exprimer publiquement sur toute action du CAMES, sans en avoir reçu au préalable mandat du Secrétaire Général.

ARTICLE 8. — Tout membre des instances ou du personnel du CAMES ou participant à ses programmes s’engage :

- à toujours agir selon l’esprit des valeurs, des normes d’éthique et de déontologie
- contenues dans le présent Code ;
- à respecter le caractère confidentiel de la charge qui lui est confiée ;
- à se conformer aux règles d’éthique et de confidentialité prévues au présent Code ; à cet égard, il est tenu à la discrétion sur ce dont il prend ou a eu connaissance dans l’exercice de ses fonctions et, en particulier, il s’abstient de divulguer les informations à caractère confidentiel ou présentées comme ayant un tel caractère, qui ont été portées à sa connaissance dans l’exercice de ses fonctions.

Un membre des instances ou du personnel du CAMES, participant aux programmes ou expert ne peut utiliser, à des fins personnelles, les informations confidentielles ou privilégiées qui lui sont communiquées ou transmises dans l’exercice de ses fonctions. Après son retrait des instances du CAMES et à la fin de sa mission, il a le devoir de ne pas tirer des avantages de sa participation et de renvoyer au CAMES l’ensemble des documents qui lui ont été remis et qui ne sont pas encore du domaine public.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Le présent formulaire est à remplir et à signer au moment de la signature du contrat par les experts des comités d'évaluation du projet JointQA.

Nom et Prénoms de l'expert :

Description succincte de la mission :

- Je déclare avoir pris connaissance des articles du Code d'éthique et de déontologie du CAMES applicables au projet JointQA, et en avoir saisi le sens et la portée.
- J'adhère aux principes et aux valeurs qui y sont mentionnés.
- Je m'engage à assumer tous les devoirs et obligations qui y sont énumérés.
- Je m'engage, en particulier, en tant que participant au projet JointQA, placé dans une position me permettant de recevoir des informations confidentielles concernant celui-ci :
 - à préserver le caractère confidentiel des renseignements et des documents reçus dans le cadre de mes fonctions ;
 - à exécuter ma mission en toute objectivité.

Fait à _____

le _____

Signature
